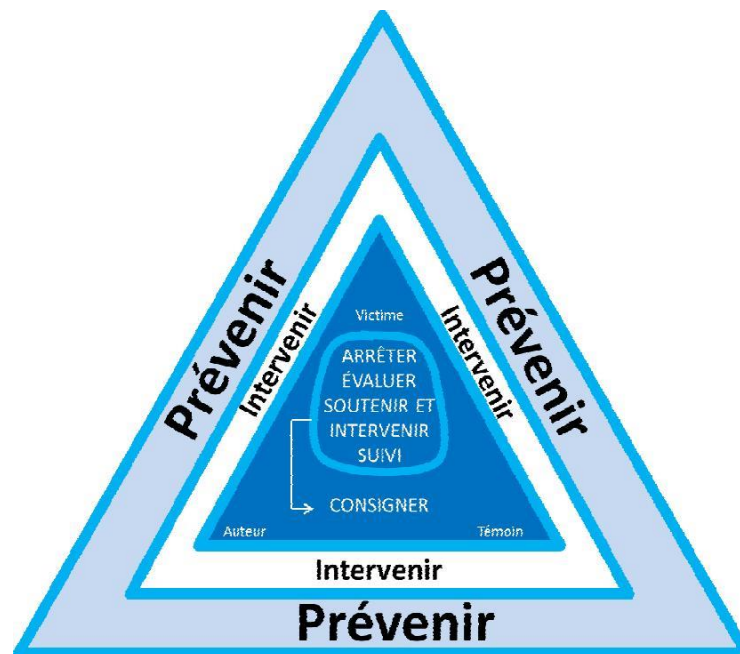


Plan de lutte

contre

l'intimidation et la violence à l'école



Approuvé par le Conseil
d'établissement le 12 mai 2020

NOTRE ENGAGEMENT

*Nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour **tous les élèves** et les adultes de l'école.*

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Elles ne sont pas tolérées non plus dans les autobus scolaires, ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et chacun a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle, en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de la réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012). »

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

Le pavillon Laure-Gaudreault de l'école des Pionniers est situé dans un environnement paisible où la violence et l'intimidation ne sont pas fréquentes. Tout au long de l'année, les membres de l'équipe-école s'assurent que les élèves évoluent dans un climat sécuritaire et propice aux apprentissages. À l'intérieur des cours et des activités offertes, nous nous efforçons d'aborder la thématique de l'intimidation et de la violence. Des services sont également offerts afin de prévenir l'émergence des comportements de violence et d'intimidation. Nos règles de vie contribuent grandement à valoriser l'harmonie dans les rapports entre les élèves.

Voici nos priorités d'actions pour l'année 2020-2021:

Nous poursuivons donc les actions mises en place dans le plan de lutte en apportant une attention plus particulière aux résultats de l'enquête COMPASS-Canada (étude longitudinale couvrant environ 90 écoles secondaires au Canada) effectuée sur l'ensemble de nos élèves.

PRÉVENTION *(LIP art. 75.1, composantes 2 et 3)*

La prévention des actes de violence et d'intimidation est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre contribuent à prévenir de tels actes :

- *Local Oasis : encadrement des élèves par une éducatrice spécialisée afin d'éviter l'isolement et améliorer les interactions entre les jeunes*
- *Ateliers à la Villa des jeunes pour nos élèves de première année du secondaire; réflexions sur :
l'importance du respect des différences;
les conditions favorables à l'accueil et au dialogue;
les différents facteurs de l'intimidation;
les moyens pour remédier aux difficultés rencontrées et ainsi favoriser un « mieux vivre ensemble ».*
- *Conférences données par le policier-éducateur, pour nos élèves de première année du secondaire, sur la cyberintimidation*
- *Différentes affiches dans plusieurs endroits dans l'école :
arrêt-stop;(respect d'autrui)
règles et interventions.*
- *Surveillances du midi*
- *Activités du midi dirigées*
- *Surveillances par des éducatrices spécialisées et par des enseignants aux pauses, le matin et le midi dans les corridors.*
- *Tutorat et enseignants-ressources*
- *Gymnase ouvert durant les pauses*

De plus, l'agenda scolaire contient le « Code de conduite du Pionnier à vie », les règles de vie ainsi qu'un tableau qui présente des comportements d'intimidation.

INTERVENTIONS *(LIP art. 75.1, composantes 4 à 9)*

A- ARRÊTER

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel. Voici les étapes qui nous guideront :

1. Mettre fin à la violence

- *Exiger l'arrêt du comportement en s'assurant que les élèves témoins, s'il y a lieu, prennent acte de l'intervention;*
- *Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.*

2. Nommer le comportement

- *Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.*
- *Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.*
- *Dénoncer le comportement, et non pas l'élève qui a commis l'acte (ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce comportement est inacceptable).*

3. Agir auprès de la victime

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires. Assurer un suivi auprès de ce dernier s'il y a lieu.

- *Assurer sa sécurité*
- *Informé l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.*

4. Orienter vers les comportements attendus

- *Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation (réparation, ateliers d'habiletés sociales, observations). Renforcer les comportements positifs, etc.*
- *S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour s'assurer que la situation ne s'est pas répétée.*

5. Transmettre

- *Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.*
- *Remettre la fiche à la direction afin qu'elle soit consignée pour usage ultérieur.*

6. Informer les parents

- *Mettre en place des moyens afin de bien transmettre les informations aux parents.*

B- ÉVALUER

ÉVALUATION ET SANCTION

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention. Nous rencontrons, ici dans l'ordre :

- 1- La personne qui a porté l'événement à notre attention;
- 2- La victime
- 3- Le témoin
- 4- L'auteur de l'acte

Référentiel de gestion des manquements majeurs

Gravité	Niveaux d'intervention	Sanctions	Rétablissement	Soutien
<i>Intensité Manquements majeurs +++</i>	<i>Prévention dirigée</i>	<ul style="list-style-type: none">• Interdiction de contact• Rencontre des parents• Suspension• Expulsion• Plainte policière• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Lettre d'excuse• Travaux communautaires• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Suivi individuel avec un professionnel• Calendrier de rencontre avec les parents• Ressources externes
<i>Intensité Manquement majeur +</i>	<i>Prévention ciblée</i>	<ul style="list-style-type: none">• Interdiction de contact• Appel aux parents• Retrait durant les pauses ou midi• Suspension• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Lettre d'excuse• Rencontre avec la victime au besoin• Travaux communautaires• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre titulaire• Contrat de comportement• Etc.

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- L'acte lui-même (par exemple : cracher n'est pas menacer avec une arme).
- La gravité des torts causés (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
- La fréquence (combien de fois) et la durée (depuis combien de temps).
- La nature de l'intention. Par exemple, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? – ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?
- La force du pouvoir dominateur de celui qui fait de l'intimidation.
- La plus ou moins grande capacité de l'élève qui est victime à se défendre. Celui-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège.
- L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse, c'est-à-dire le nombre d'endroits, de contextes dans lesquels il commet des actes d'intimidation.
- La nature de l'endroit où se déroule le comportement (pousser un élève par terre dans la cour est moins à risque de causer des lésions que le pousser en haut d'un escalier).

En cas d'intimidation, une évaluation plus élaborée est réalisée. Voici notre procédure :

Il peut également être utile d'essayer de prévoir la possibilité de récurrence de l'élève qui fait de l'intimidation :

- *Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?*
- *Quelle est sa capacité à comprendre?*
- *L'élève peut-il reconnaître, au moins en partie (acceptation de sa responsabilité), son acte ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?*
- *L'élève est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?*
- *L'élève a-t-il une conception positive de lui-même?*
- *Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa capacité à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?*
- *L'élève est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?*
- *L'élève améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?*

C- SOUTENIR ET INTERVENIR

Soutien et interventions auprès des victimes

Actions prises	Mesures de soutien offertes
<ul style="list-style-type: none">• <i>Évaluation de la détresse de l'élève par une personne ressource de l'école.</i>• <i>Assurer un climat d'écoute et de confiance.</i>• <i>Contact avec les parents.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne ressource.</i>• <i>Informers les parents des ressources disponibles pour les aider.</i>• <i>Soutenir et outiller l'élève dans ses efforts à mieux s'intégrer à son milieu ainsi qu'à reprendre le contrôle de ses actes.</i>

Soutien et interventions auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- *Favorise le développement des valeurs collectives d'entraide et de coopération;*
- *Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ;*
- *Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;*

Soutien auprès des élèves auteurs

L'école privilégie les rapports cordiaux entre les élèves. Suite à des incidents liés à la violence et à l'intimidation, le milieu privilégie :

- *La valorisation des bons comportements;*
- *Rencontres ponctuelles avec une personne ressource pour aider l'élève à s'intégrer adéquatement à son milieu;*
- *Assurer un suivi rigoureux auprès des parents.*

D- Suivi du signalement ou de la plainte

La consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels) contient ces éléments :

- *nature de l'agression;*
- *personnes impliquées;*
- *endroits où ces événements se sont produits;*
- *moment;*
- *raisons sous-jacentes;*
- *ton utilisé, formulation (mots exacts);*
- *circonstances;*
- *nombre de fois;*
- *répercussions.*

Cette procédure est mise en place dans le but d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels). Nous faisons également parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général. La fiche de consignation sera conservée.

Un suivi est également réalisé pour informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.

- *Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement ou de la plainte (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).*
- *Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.*
Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.
- *Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.*
- *Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.*

Après avoir évalué la situation, le directeur de l'école communique promptement avec les parents des jeunes concernés afin de les informer de la situation et s'il y a lieu, de demander leur collaboration pour établir un plan qui rectifiera la situation.

Pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence (victimes ou auteurs), il faut valider régulièrement auprès des différents acteurs si les actes d'intimidation ont pris fin.

- ◆ *Victime (soutien, sécurité, etc.);*
- ◆ *L'auteur (responsabilité, modification de son comportement, pression des pairs, etc.);*
- ◆ *Parents de la victime (communication ouverte et continue, etc.);*
- ◆ *Parents de l'élève auteur (communication ouverte et continue, etc.).*

Lorsqu'il s'agit d'intimidation, un suivi est réalisé après 2 jours, 1 semaine et 1 mois (formule 2-1-1) pour s'assurer que les comportements ont pris fin et pour outiller les différents acteurs.

Plainte

Dans le cas d'insatisfaction exprimée par un élève majeur ou par un parent d'élève mineur, la direction tentera de régler la plainte avec diligence et respect. En cas d'insuccès, elle dirigera le plaignant vers le responsable de l'examen des plaintes et le directeur général de la Commission scolaire en lui transférant une copie de la plainte. Puis, si le plaignant demeure insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat, ainsi que des moyens de la mettre en œuvre, il peut demander l'intervention du protecteur de l'élève. Celui-ci donnera son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposera au Conseil des commissaires les correctifs qu'il juge appropriés. Enfin, le Conseil des Commissaires donnera la décision finale.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure d'examen des plaintes majeures sur le site de la Commission scolaire.

Mise à jour et évaluation

Ce plan de lutte s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et les résultats des objectifs spécifiques seront évalués avec le conseil d'établissement en juin 2021. (LIP art. 96.13).

ANNEXE

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Ces règles de vie se veulent un reflet des valeurs privilégiées par notre école. Celles-ci tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. C'est pourquoi dans sa conception ainsi que dans le choix et l'application de ses mesures disciplinaires, le règlement de l'école veut exprimer la volonté et la philosophie d'aide à l'endroit des jeunes. En cas de non-respect des règles de vie, les étapes de comportement prévues aux présentes règles seront mises en œuvre.

Règle 1. L'élève est présent et ponctuel à chaque activité éducative inscrite à son horaire avec tout le matériel nécessaire.

Règle 2. L'élève adopte une conduite empreinte de politesse, de respect de soi et des autres. Il utilise un langage correct. Pour s'adresser aux adultes, l'élève emploie le vouvoiement. Il adopte une posture propice à l'apprentissage.

Règle 3. L'élève respecte tout le matériel mis à sa disposition, celui de ses pairs et celui de l'école.

Règle 4. Les appareils électroniques de communication et d'écoute musicale sont utilisés uniquement à des fins éducatives.

Règles 5. L'élève doit avoir une tenue vestimentaire qui couvre l'épaule, le ventre et descend jusqu'à la moitié de la cuisse. Les vêtements acceptés sont exempts de caractères sexistes, racistes, violents, représentant de l'alcool ou de la drogue. De plus, le port de tous couvre-chefs est accepté à l'extérieur de l'école uniquement.

Ici, à l'école Des Pionniers :	Raisons :	Sanctions :	Encouragements :	Encadrement et relation d'aide :
<p>1. L'élève est présent et ponctuel à chaque activité éducative inscrite à son horaire avec tout le matériel nécessaire.</p>	<p>Respects des règles : <i>Respecter les règles me permet d'être satisfait de moi et d'avoir une certaine discipline personnelle.</i></p>	<p>Chaque intervention est faite dans le but d'être constructive et aidante. Après l'étude du dossier d'un élève, l'équipe-école se réserve le droit d'adapter l'une ou l'autre des conséquences en fonction des situations personnelles et les besoins de chaque jeune.</p>	<p>Les relations significatives ainsi que la valorisation sont grandement favorables à la construction de l'estime de soi.</p>	<p>À l'école des Pionniers, l'encadrement des élèves est une priorité. Plusieurs intervenants sont là pour aider les jeunes à faire face aux réalités parfois difficiles qu'amène la période de l'adolescence et surtout les accompagner dans leur cheminement scolaire.</p>
<p>2. L'élève adopte une conduite empreinte de politesse, de respect de soi et des autres. Il utilise un langage correct. Pour s'adresser aux adultes, l'élève emploie la formule du vouvoiement. Il adopte une position propice aux apprentissages.</p>	<p>La ponctualité : <i>Être ponctuel me permet d'avoir le temps de faire tout ce que j'ai à faire. « Je suis moins stressé, car je suis organisé. »</i></p>	<p>Interventions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mémos au dossier; - Téléphone aux parents; - Retenues; - Réflexions écrites; - Lettres d'excuses; - Pausés coupées; - Copies; - Paiements de facture; - Travaux communautaires; - Objets confisqués; - Suspensions internes; - Étape de comportement; - Rencontre avec la direction; - Suspensions externes; - Contrat d'engagement; - Expulsion de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des bons comportements au quotidien; - Méritas par matière pour rendement scolaire, amélioration, effort et implication sociale à chaque étape; - Gala sportif; - Gala méritas; - Club Plein air; - Récupérations du midi; - Activités parascolaires; - Conseil étudiant; - Local Oasis; - Local Parallèle; - Voyages locaux et internationaux; - Sorties éducatives; - Bourse de persévérance (St-Vincent de Paul et Présence famille et CQJDC); - Dons fondation Annie-Caron; - Rencontres de parents aux bulletins; - Plan d'intervention; - Feuille de route; - Suivi à l'agenda; - Cadeau de Desjardins pour implication sociale; - Projets de niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignants; - Tuteur de groupe; - Tuteur individuel; - Enseignants ressources; - Orthopédagogue; - Éducatrices spécialisées; - Conseillère en orientation; - Psychologue; - Infirmière; - Secrétaire; - Technicienne en loisirs; - Tech. en laboratoire; - Surveillants du midi; - Surveillants local Oasis; - Surveillants du local Parallèle; - Policier-éducateur; - Travailleuse sociale; - animateur engagement spirituel et communautaire; - Intervenante en dépendance.
<p>3. L'élève respecte tout le matériel mis à sa disposition, celui de ses pairs et celui de l'école.</p>	<p>Politesse : <i>Être poli me permet d'être écouté et d'avoir de bonnes relations avec les autres.</i></p>			
<p>4. Les appareils électroniques de communication et d'écoute musicale sont utilisés uniquement à des fins éducatives.</p>	<p>Posture : <i>Être réceptif aux apprentissages.</i></p>			
<p>5. L'élève doit avoir une tenue vestimentaire qui couvre l'épaule, le ventre et descend jusqu'à la moitié de la cuisse. Les vêtements acceptés sont exempts de caractères sexistes, racistes, violents, représentant de l'alcool ou de la drogue. De plus, le port de tous couvre-chefs est accepté à l'extérieur de l'école uniquement.</p>	<p>Respect de soi : <i>Me respecter me permet d'être bien dans ma peau et d'accroître ma confiance et mon estime personnelle.</i></p>			
	<p>Honnêteté : <i>Être honnête me permet d'obtenir la confiance des gens et de me sentir bon et juste.</i></p>			
	<p>Propreté : <i>Faire preuve de propreté me permet de vivre dans un environnement sain et agréable.</i></p>			
	<p>Tolérance : <i>Être tolérant me permet de vivre des relations enrichissantes et harmonieuses avec les autres.</i></p>			

TABLEAU DES COMPORTEMENTS D'INTIMIDATION

L'intimidation c'est : De manière volontaire, inspirer de la crainte et de la peur. Faire perdre l'assurance, remplir de gêne, de timidité. Un individu est intimidé lorsqu'il est exposé, de manière répétée et continue, à des comportements négatifs de la part d'un ou de plusieurs individus. Elle affecte la personne dans son intégrité, son droit au respect.

La cyberintimidation c'est : lorsqu'un individu utilise volontairement et de façon répétitive un moyen technologique de l'information et de la communication comme le courriel, les messages textuels envoyés par téléphone cellulaire, la messagerie instantanée, les sites Web personnels diffamatoires, etc., dans le but de dénigrer et de blesser un individu ou un groupe d'individus.

Intimidation physique : lorsqu'on utilise son corps pour blesser quelqu'un.					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pousser ▪ Bousculer ▪ Cracher 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coup de pied ▪ Frapper 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Graffiti – abîmer le matériel ▪ Voler 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestes qui sont méprisants et humiliants mais sans faire mal (ex. : baisser ses pantalons) ▪ Enfermer dans un endroit restreint 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violence physique envers des membres de sa famille ou des amis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menace avec une arme ▪ Agression physique dans le but de faire mal
Intimidation sociale : lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parler dans le dos ▪ Mettre dans l'embarras 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'arranger pour que l'autre ait l'air ridicule ▪ Répandre des rumeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insulte à caractère raciale ou sexiste ▪ S'arranger pour faire porter le blâme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Humilier en public (ex. : révéler des informations personnelles) ▪ Exclure d'un groupe ▪ Rejet social 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclure avec malice ▪ Manipuler les autres pour qu'ils rejettent ▪ Faire circuler des rumeurs avec malice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menacer d'isolement total du groupe de pairs
Intimidation verbale : lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se moquer ▪ Dire des noms ▪ Regards méchants ▪ Niaiser 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niaiser à propos d'objets ou de vêtements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niaiser à propos d'apparence physique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces par téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces verbales de violence contre objets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces verbales de coups ou de violence corporelle
Intimidation de toutes sortes					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menacer de révéler des informations personnelles ▪ Graffiti ▪ Défier publiquement à faire quelque chose 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abîmer des objets personnels ou des vêtements ▪ Jouer un mauvais tour 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feindre de s'approprier des objets (ex. : lunch, vêtements, jouets) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extorsion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menacer de s'en prendre à des membres de la famille ou à des amis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces avec une arme ▪ Contraindre à faire quelque chose ▪ Taxage

Le Plan de lutte contre la violence et les étapes de comportements seront appliqués selon la gravité de l'intimidation commise. Des interventions seront faites auprès de la victime, des témoins et de l'intimidateur. De plus, dans certains cas, l'équipe école peut faire appel au policier-éducateur.

INTERVENTIONS

Chaque intervention est faite dans le but d'être constructive et aidante. Les tableaux ci-dessous permettent aux jeunes, aux parents et aux intervenants de connaître les conséquences rattachées aux manquements. Après l'étude du dossier d'un élève, l'équipe école se réserve le droit d'adapter l'une ou l'autre des conséquences en fonction des situations personnelles de chaque jeune. Au besoin, des services professionnels seront offerts à l'école ou recommandés en consultation externe.

Les 3 étapes d'intervention

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de vie, et ce, après des interventions de la part du personnel éducatif et après la mise en place d'une démarche d'encadrement, la direction engage celui-ci dans un processus d'étapes qui, ultimement, peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. Cette démarche en paliers constitue un signal d'alarme pour l'élève et ses parents. Il faut considérer qu'il existe deux catégories distinctes de règles de vie, soit les absences/retards et les comportements. Donc, nous retrouvons également deux catégories d'étapes.

1^{re} ÉTAPE PREMIER AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UN MAXIMUM DE DEUX JOURNÉES

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours pour la durée d'une journée ou deux et ses parents en sont avisés, soit par un appel téléphonique ou par écrit. Des mesures appropriées à la situation seront mises en place afin d'aider l'élève à adopter les comportements attendus.

2^e ÉTAPE SECOND AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UN MAXIMUM DE TROIS JOURNÉES

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours pour une durée maximum de trois jours et ses parents en sont avisés, par un appel téléphonique et par écrit. Une rencontre aura lieu avec l'élève en compagnie de ses parents. Lors de cette rencontre, la direction et les intervenants de l'équipe école présente les conditions de réintégration du jeune.

3^e ÉTAPE EXPULSION DE L'ÉCOLE

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique, une rencontre a lieu entre la direction et l'élève, accompagné par ses parents. Par la suite, une lettre est envoyée à ces derniers pour les informer que leur jeune est expulsé de l'école pour le reste de l'année scolaire.

POSSESSION DE TABAC OU DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE ET USAGE D'APPAREILS MOBILES

(Sur les terrains de l'école, dans l'école ou en sorties éducatives)

Manquements	Interventions possibles selon la situation et la récidive
Possession de tabac ou de cigarette électronique	<ul style="list-style-type: none">• Confiscation;• Note au dossier de l'élève;• Téléphone aux parents;• Retenue avec réflexion;• Arrêt d'agir (suspension à l'interne);• Réflexion écrite;• Rencontre avec le titulaire, l'éducatrice spécialisée et la direction en collaboration avec les parents : évaluation de la problématique;• Offre des services d'aide aux élèves;• Contrat d'engagement;• Étape de comportement;• Expulsion et/ou référence à un service externe.
Utilisation d'appareils mobiles	<ul style="list-style-type: none">• Une suspension immédiate de l'accès au réseau;• Une confiscation de l'appareil;• Dans le cas d'un appareil possédant son propre accès, l'appareil pourrait ne plus être autorisé à l'école;• L'application de sanctions disciplinaires;• Selon la gravité, l'école pourra transmettre une plainte aux autorités judiciaires. <p>***Tel que prescrit par le Ministère de l'éducation, lors de la session d'examens, il est formellement interdit d'avoir en sa possession un appareil mobile ou une montre intelligente en classe. Tout manquement à cette règle sera considéré comme un plagiat et entrainera la note de 0.</p>

INDISCIPLINES MAJEURES

Exemples : Violence physique ou verbale, vandalisme, vol et/ou recel, port ou imitation d'une arme blanche, possession de drogue ou d'alcool, consommation de drogue ou d'alcool, vente ou achat de drogue, d'alcool ou de médicaments, cyber-intimidation, etc.

Dans chacun des cas, une communication aux parents sera effectuée.

Selon les situations, les cas d'indiscipline entraînent des conséquences telles que:

- Élève immédiatement référé ou pris en charge par l'éducatrice spécialisée et la direction;
- Travaux communautaires;
- Paiement de factures;
- Retrait des cours avec réflexion;
- Excuses auprès des personnes concernées;
- Rencontre avec le policier-éducateur (dossier judiciaire);
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Expulsion ou référence à un service externe;
- Etc.

Les étapes de comportement seront appliquées selon la gravité du geste commis.

La vente de drogue, d'alcool ou de médicaments entraîne automatiquement une expulsion de l'école.

Code vestimentaire en image

Les parties foncées doivent être recouverte par des vêtements.



AUTRES MESURES DE SÉCURITÉ ET PROCÉDURES

Publicité

- Toutes les sollicitations financières, les souscriptions ou les campagnes de financement doivent être approuvées par le Conseil d'établissement sur proposition de la direction de l'école.
- Tout affichage et toute distribution de matériel publicitaire doivent être approuvés au préalable par la direction de l'école. Les affiches non autorisées seront détruites.

Utilisation des ordinateurs de l'école

- Pour faire suite à la directive régissant l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de la télécommunication de la Commission scolaire des Découvreurs, l'élève doit se conformer en tout temps à cette directive en respectant le code de conduite affiché en classe et dans les laboratoires informatiques.

Maladies

- Pour chaque élève, la direction fait compléter annuellement par les parents une fiche d'identification urgence-santé. Ces renseignements sont conservés à l'école et le personnel y a accès en tout temps. Si nécessaire, l'école rejoint un des parents ou la personne responsable en cas d'urgence et lui demande de prendre les mesures requises selon l'état de l'enfant. Tout changement doit être communiqué à la secrétaire du pavillon.
- Tout élève peut être retourné à la maison pour des raisons de santé (fièvre, vomissements, etc.). Dans ces situations, un membre du personnel communique avec les parents et leur demande de venir chercher leur enfant.
- Les parents doivent informer la direction de l'école de toute situation pouvant mettre en danger la santé des autres élèves.
- Aucun membre du personnel ne peut administrer un médicament à un élève.

Accidents

- Tout accident impliquant un élève doit être signalé à la direction de l'école par un rapport d'accident qui doit être complété le jour même.
- Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure jugée plus grave, les parents en sont avertis. S'il y a urgence, un membre du personnel se rendra dans un établissement de santé avec l'élève, jusqu'à l'arrivée des parents. Si l'ambulance est nécessaire, les frais seront assumés par les parents.

Fonctionnement en cas d'absence :

- Les parents doivent téléphoner à l'école pour signaler l'absence de leur enfant, en mentionnant le motif et la durée. Ils doivent le faire le jour même, si possible avant le début des cours du matin ou de l'après-midi.
- Si un élève doit quitter l'école avant la fin des cours, les parents doivent, le jour même, téléphoner à l'école ou écrire un billet et le remettre à la secrétaire. Celle-ci lui remettra un billet de départ hâtif. Ils doivent mentionner l'heure du départ et le motif.

Fermeture de l'école en raison d'une tempête ou pour toute autre raison majeure :

- La décision de fermer l'école relève de la direction générale de la Commission scolaire des Découvreurs. Si l'école ferme avant le début des cours, l'information est donnée par les principales stations radiophoniques de la région et sur le site web de la Commission scolaire. Un courriel sera envoyé aux parents par la commission scolaire.

Évacuation d'urgence :

- Un plan d'évacuation d'urgence est affiché à l'intérieur de chaque local de classe et dans les corridors. Les enseignants informent leurs élèves de la marche à suivre dans ces circonstances. Une fois par année, un exercice d'évacuation d'urgence est organisé en collaboration avec le service des incendies de la municipalité.

Utilisation des véhicules personnels lors de sorties éducatives :

- Lors d'une sortie éducative, si le transport est assuré par un particulier (personnel, parent, bénévole), la direction s'assure que le conducteur respecte les conditions exigées par l'école.

Objets perdus ou volés :

- L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les assurances de la Commission scolaire des Découvreurs n'en couvrent pas les frais. Chaque élève doit donc se procurer un cadenas pour chaque casier qu'il utilise. (Casier personnel et d'éducation physique).

Tricherie ou plagiat :

- L'élève remet à temps des travaux propres, lisibles et écrits dans une langue correcte. Ses travaux sont de sa conception. La tricherie ou le plagiat entraînera automatiquement la note « 0 ». Un appel aux parents sera fait, ainsi que la possibilité de d'autres interventions.

Directive relative à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux (entrée en vigueur le 11 avril 2012)

• PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Le présent cadre s'appuie notamment sur les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne, du Code criminel, du Code civil du Québec, de la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information, de la Loi sur l'instruction publique, des politiques, des règlements, des règles et des directives de la Commission scolaire, ainsi que des lois concernant la protection de la vie privée.
2. Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.
3. Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homo-phobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par la Commission scolaire.
4. Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos.
5. Nul ne peut utiliser le nom ou le logo de la Commission scolaire ou d'un établissement pour la création de comptes au nom de ces derniers sur les différents médias sociaux sans l'autorisation écrite du secrétaire général de la Commission scolaire.

• L'ÉLÈVE

Le présent cadre s'applique à l'élève tant sur les heures de classe qu'à l'extérieur de ces heures, si dans ce cas, les gestes qu'il pose ont un impact dans la vie scolaire.

1. Tout manquement au présent cadre peut entraîner ces sanctions disciplinaires telles que prévues dans le code de vie de l'établissement pouvant aller jusqu'à la suspension ou le transfert d'établissement et même l'expulsion de la Commission scolaire.
2. L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au présent code s'expose aussi à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

• LE PARENT

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la « nétiquette » des réseaux sociaux.

Notez bien : Les médias sociaux peuvent toutefois être utilisés à des fins pédagogiques sous la supervision d'un enseignant.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de la Commission scolaire sur le site web de celle-ci.

L'APPLICATION DES RÈGLES DE VIE DES ÉLÈVES ET MESURES DE SÉCURITÉ

Les présentes règles sont en vigueur depuis le 12 mai 2020, après approbation par le Conseil d'établissement de l'école des Pionniers, et s'appliquent à toute la clientèle du pavillon Laure-Gaudreault de l'école des Pionniers.

Jasmin Bélanger, directeur

J'ai pris connaissance des règles de vie et autres mesures de sécurité ainsi que des sanctions qui s'y rattachent.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

Signature du tuteur de groupe

Date